

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 19/07/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
EHPAD MUTUALISTE LOUIS ADAM
12 RUE LOUIS ADAM
22660 TRELEVERN

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD MUTUALISTE LOUIS ADAM
P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C 160 574 5149 8

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 11 juin 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD MUTUALISTE LOUIS ADAM réalisé au mois de mai 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relative à la prescription n°1 relative à l'absence de signature des comptes-rendus des réunions des CVS par la présidence du CVS. Vous avez adressé le compte-rendu du CVS local de l'EHPAD Louis Adam du 17 juin qui a été signé par la Présidente le 19 janvier. Cette prescription ne se justifie plus.

Concernant la prescription n°2 relative à la mise en place d'une organisation permettant la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF), vous précisez que depuis la médicalisation, en 2005, des sites dont la capacité était inférieure à 35 places, le personnel en poste et recruté sur ces sites portaient la qualification d'agent gardien de nuit. Vous précisez que le personnel de nuit est expérimenté et a pu bénéficier de formations en interne et en externe tout indiquant qu'au fur et à mesure des départs, ces professionnels sont remplacés par des personnes diplômées. Je prends bonne note de ces évolutions qui s'inscriront à plus ou moins long terme. Toutefois, dans l'attente, je maintiens la prescription inscrite dans le tableau, ci-joint.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible ».

S'agissant de la prescription, je vous demande de retourner à la Délégation départementale des Côtes-d'Armor au 12 rue de Paimpont 22025 SAINT-BRIEUC, les éléments de preuve de la réalisation de la mesure dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

